

## **TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE POSER VOTRE CANDIDATURE À UN POSTE D'ÉLU MUNICIPAL**

(2<sup>e</sup> article de 10)

Cet article est le deuxième de dix qui seront publiés dans ce bulletin municipal d'ici la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021. Le but de ces articles est de faire connaître le plus exactement possible la raison de l'existence des municipalités et ce qui est attendu du travail des élus municipaux, principalement au point de vue légal.

Si cela vous intéresse d'occuper le poste d'élu municipal, il est important, vous en conviendrez, de savoir précisément pourquoi les municipalités ont été créées et dans quel contexte.

L'Encyclopédie canadienne indique que l'histoire de celles-ci au Canada débute « En 1838, lorsque le politicien britannique lord Durham est envoyé en Amérique du Nord britannique, pour enquêter sur les causes des rébellions de 1837-1838 dans les colonies du Haut-Canada et du Bas-Canada. Son célèbre rapport de 1839, intitulé Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord britannique... »<sup>1</sup>, mieux connu sous le nom de rapport Durham, «... propose, en effet, la création d'administrations municipales et d'une Cour Suprême...»<sup>2</sup>

Cela nous permet-il de conclure que les municipalités ont été créées dans le but de mieux appliquer les politiques de l'État dans les milieux locaux en ayant un plus grand contrôle sur ceux-ci ?

Me Daniel Bouchard, avocat spécialisé dans le domaine municipal s'exprime ainsi : « Une municipalité n'est pas un groupe populaire...créé par la volonté des citoyens lors d'une réunion de cuisine. Or, non seulement la municipalité est-elle créée par l'État par le truchement d'un acte législatif, mais elle exerce de plus les compétences qui lui sont confiées par l'État par le truchement d'une loi...

...Peu importe les thèmes abordés et les promesses faites lors d'une campagne électorale municipale, qui les élus municipaux...représentent-ils? Les citoyens qui les ont élus? Non. Du moins pas directement...

Ils représentent d'abord la municipalité. Et la municipalité ne représente pas non plus au premier chef les citoyens : elle représente d'abord l'État.

---

<sup>1</sup> Rapport Durham-Encyclopédie canadienne <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr> saisie le 8-11-20

<sup>2</sup> Rapport Durham-Encyclopédie canadienne <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr> saisie le 8-11-20

Aux yeux de la loi donc, et à ceux de la Cour Suprême, une municipalité est une puissance exerçant des pouvoirs au nom de l'État provincial. C'est un organe décentralisé de cet État. »<sup>3</sup>

Martin Coiteux qui a été Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de 2016 à 2018 affirme d'ailleurs ceci : « Combien de fois n'a-t-on pas entendu l'expression « créature du gouvernement » s'agissant des municipalités? L'expression, ô combien paternaliste a malheureusement un fondement juridique! Les municipalités n'ont la capacité d'agir qu'à l'intérieur du corridor de pouvoirs et de responsabilités qui leur sont dévolus en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale. Au fil du temps, l'enchevêtrement de ces lois a rendu ce couloir non seulement bien étroit, mais y évoluer est aussi extraordinairement complexe. »<sup>4</sup> L'ancien maire de Sherbrooke, Bernard Sévigny en rajoute : « La gouvernance publique est beaucoup plus complexe qu'elle n'en a l'air. »<sup>5</sup>

Ce n'est pas pour rien que plusieurs élus réalisent après un moment au pouvoir, qu'ils ont moins de marge de manœuvre dans leurs prises de décisions qu'ils le croyaient.

Si une personne veut développer sa communauté et l'améliorer, il doit comprendre que le siège d'un élu n'a pas été créé dans ce but. Est-ce qu'un autre véhicule serait plus efficace pour arriver à ses fins? Peut-être par l'entremise d'un comité de citoyens où il serait libre de faire valoir les besoins de ceux-ci ou, si cela est possible en siégeant directement au gouvernement provincial comme député?

Dans la publication de février 2021, le prochain article nous permettra d'entrer dans le vif du sujet : la description de tâches de l'élu municipal.

Dans cet article le genre masculin a été utilisé par souci de concision.

---

<sup>3</sup> BOUCHARD, Daniel, avocat. « Qu'est-ce qu'une municipalité ? Formation sur le rôle des élus, des fonctionnaires et des citoyens, Lavery Avocats, 29 OCTOBRE 2018, pp. 27-61-62.

<sup>4</sup> SÉVIGNY, Bernard. « L'Aquarium municipal – Récit documenté sur la gouvernance municipale », Marcel Broquet-La nouvelle édition, 2019, Préface par Martin Coiteux, p.11.

<sup>5</sup> SÉVIGNY, Bernard. « L'Aquarium municipal – Récit documenté sur la gouvernance municipale », Marcel Broquet-La nouvelle édition, 2019, p.51.